



Conduire un scooter des mers : quelles sont les règles ?

Vérfifié le 16 novembre 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Pour conduire un scooter des mers (ou *jet-ski*), vous devez avoir le permis plaisance (sauf exception) et être en possession de documents obligatoires. Des règles de distance de navigation doivent être respectées. Un matériel de sécurité à bord est exigé.

Quels sont les documents obligatoires à avoir ?

Vous devez être en possession des documents suivants :

- **Permis plaisance** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F18988>)
- Contrat de location du bateau ou du prêt signé

▲ Attention : si vous suivez une initiation sous la responsabilité d'un moniteur diplômé, vous n'avez pas à être en possession d'un permis plaisance. Le permis plaisance n'est pas nécessaire non plus si le scooter que vous utilisez est à bord d'un bateau de plus de 24 mètres avec un équipage professionnel permanent, dont un capitaine spécifiquement formé.

Quelles sont les règles de navigation ?

Vous devez respecter des règles de distance de navigation qui varient en fonction du nombre de place sur le scooter.

Scooter à 1 place

Vous pouvez vous déplacer jusqu'à 2 milles nautiques d'un *abri*, soit environ 3,7 km.

Si vous souhaitez naviguer dans la bande littorale des 300 mètres, vous devez circuler dans les chenaux prévus (canal, passage navigable) à cet effet dans la limite de 5 nœuds (soit 10 km/h).

▲ Attention : l'utilisation d'un scooter des mers est interdite la nuit.

2 places minimum

Vous pouvez vous déplacer jusqu'à 6 milles nautiques d'un *abri*, soit environ 11 km.

Si vous souhaitez naviguer dans la bande littorale des 300 mètres, vous devez circuler dans les chenaux (canal, passage navigable) prévus à cet effet dans la limite de 5 nœuds (soit 10 km/h).

▲ Attention : l'utilisation d'un scooter des mers est interdite la nuit.

Quel est le matériel de sécurité obligatoire ?

La liste de matériels de sécurité varie selon que vous franchissez ou non les 2 milles nautiques d'un abri.

Répondez aux questions successives et les réponses s'afficheront automatiquement

Jusqu'à 2 milles nautiques d'un abri

Vous devez avoir le matériel de sécurité suivant :

- Équipement individuel de flottabilité par personne ou une combinaison portée
- Moyen de repérage lumineux individuel étanche (par exemple, lampe flash) ayant une autonomie d'au moins 6 heures
- Dispositif de remorquage (point d'ancrage et bout de remorquage)
- Pompe à eaux
- Moyen de connaître les heures et coefficient de marée

Entre 2 et 6 milles nautiques d'un abri

Vous devez vous équiper d'une liste de matériels de sécurité. Reportez-vous à la [documentation relative à l'équipement de sécurité des navires de plaisance \[application/pdf - 147.1 KB\]](https://www.mer.gouv.fr/sites/default/files/2020-11/equipement_secu_plaisance_4p_DEF_Web.pdf) (https://www.mer.gouv.fr/sites/default/files/2020-11/equipement_secu_plaisance_4p_DEF_Web.pdf) du ministère en charge de la mer.

- Arrêté du 23 novembre 1987 relatif à la sécurité des navires "Division 240" [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000021086401) (https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000021086401)
- Décret n°2007-1167 du 2 août 2007 relatif au permis bateau et à la formation à la conduite [↗](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000648362) (http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000648362)
- Arrêté du 10 avril 2013 relatif à la conduite en mer des véhicules nautiques à moteur embarqués sur des navires de plaisance professionnelle immatriculés au registre international français [↗](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000027714546) (http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000027714546)

Pour en savoir plus

- Équipements de sécurité des navires de plaisance en mer (PDF - 147.1 KB) [↗](https://www.mer.gouv.fr/sites/default/files/2020-11/equipement_secu_plaisance_4p_DEF_Web.pdf) (https://www.mer.gouv.fr/sites/default/files/2020-11/equipement_secu_plaisance_4p_DEF_Web.pdf)
Ministère chargé de la mer et de la pêche
- Les loisirs nautiques en mer (PDF - 154.9 KB) [↗](https://www.mer.gouv.fr/sites/default/files/2020-11/Loisirs_nautiques_en_mer_DEF_Web.pdf) (https://www.mer.gouv.fr/sites/default/files/2020-11/Loisirs_nautiques_en_mer_DEF_Web.pdf)
Ministère chargé de la mer et de la pêche